

Conditions Générales

Prestation de Sonorisation d'un Évènement Festif

Le client atteste avoir lu et approuvé les conditions suivantes par sa signature en bas de page, il atteste avoir atteint la majorité (18 ans révolus).

1. Prix de la Prestation

La facture est établie avec les tarifs en vigueur au moment de la réservation.

Le prix de la prestation inclut l'installation du matériel fourni par Bruno VALLET, ci après nommé SONO CLÉ EN MAIN, le réglage des éléments, la formation des utilisateurs et le démontage à l'issue de l'évènement festif.

2. Dépôt de Garantie

Un dépôt de garantie sera demandé au CLIENT, il devra être remis à l'installation du matériel. Celui-ci ne sera encaissé qu'en cas de détérioration du matériel.

3. Conditions de paiement de la prestation

Le paiement se fera au plus tard au moment de la restitution du matériel.

4. Durée de la Mise à Disposition du Matériel

La durée de la mise à disposition du matériel est fixée au moment de la signature du contrat.

5. Réserve de propriété

Le matériel est la propriété de SONO CLÉ EN MAIN.

6. Conditions requises pour l'installation

Mise à disposition d'une prise de courant standard (220V – 16A).

Mise à disposition d'un espace minimal de 1,5m de profondeur, 4m de largeur et 2m de hauteur.

Le revêtement de sol de la piste de danse ne doit pas être générateur de poussière (terre battue, graviers, béton neuf, pelouse dégarnie...).

Le matériel doit être mis à l'écart de tout risque d'écoulement ou de projection de liquide.

L'installation de la boule à facettes ne sera effectuée que si une fixation au plafond est possible.

Le matériel ne doit en aucun cas être laissé dans un lieu sans surveillance.

7. Dégâts et responsabilité

Toute dégradation constatée sur le matériel doit être signalée au plus vite à SONO CLÉ EN MAIN. Les dégâts causés directement ou indirectement par le CLIENT, ainsi que les vols et détériorations sont à la charge du CLIENT.

Si un problème venait à survenir en cours d'utilisation, le CLIENT reste responsable des risques que le matériel peut faire encourir à de tierces personnes et se doit d'en avertir SONO CLÉ EN MAIN le plus tôt possible. Le CLIENT est responsable des risques liés à la mauvaise utilisation du matériel.

L'installation électrique utilisée doit être aux Normes Françaises en matière de sécurité et de fiabilité.

Tous les dégâts occasionnés aux appareils suite à une installation non conforme seront sous la responsabilité du CLIENT.

8. Livraison / Montage / Retrait

La livraison, le montage et le retrait du matériel sont exclusivement à la charge de SONO CLÉ EN MAIN.

À l'exception des enceintes additionnelles Yamaha, qui peuvent nécessiter une mise à l'abri lorsqu'elles sont installées à l'extérieur, le matériel ne doit en aucun cas être déplacé par le CLIENT.

9. Assurances

L'assurance responsabilité civile contractée par SONO CLÉ EN MAIN couvre uniquement les dommages encourus dans le cadre de ses propres activités.

Le CLIENT n'est couvert par aucune assurance de SONO CLÉ EN MAIN. Il appartient au CLIENT de s'assurer auprès d'une compagnie de son choix pour couvrir sa responsabilité civile, les risques de perte, de vol ou de détérioration de matériel pendant toute la durée de la mise à disposition et ce, jusqu'au retrait réalisé par SONO CLÉ EN MAIN.

En cas de perte, vol ou détérioration, le CLIENT devra rembourser à SONO CLÉ EN MAIN le matériel concerné en fonction de la valeur du matériel acheté en remplacement.